



Succession - délivrance de legs

Par **Rob91700**, le **21/04/2012 à 17:10**

Bonjour,
Dans le cadre d'une succession, je suis légataire particulier.

Sur ma déclaration de succession, dans le chapitre "dévolution successorale" il y a un chapitre "Délivrance de legs" ou on peut lire :

- La délivrance de legs au profit de Mme xxxx sera constatée aux termes d'un acte d'attestation de propriété immobilière-délivrance de legs qui sera perçu par Maître xxxxx.

A noter que Mme xxxx est une de mes soeurs.
Qu'est ce que cela veut dire SVP ?

Merci d'avance pour vos réponses